



OEA | Plus de droits
pour plus de personnes

Antigua-et-Barbuda
Argentine
Bahamas
Barbade
Belize
Bolivie
Brésil
Canada
Chili
Colombie
Costa Rica
Cuba
Dominique
El Salvador
Équateur
États-Unis
Grenade
Guatemala
Guyana
Haïti
Honduras
Jamaïque
Mexique
Nicaragua
Panama
Paraguay
Pérou
République dominicaine
Saint-Kitts-et-Nevis
Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-Grenadines
Suriname
Trinité-et-Tobago
Uruguay
Venezuela

OIG-IG-18-08

Le 7 mai 2018

Luis Almagro
Secrétaire général de
l'Organisation des États Américains
Washington, DC

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous présenter le Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

Je vous sou mets ce rapport, pour transmission au Conseil permanent, en application des dispositions de l'article 122 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'assurance de ma très haute considération.

Hugo Eduardo Ascencio
Inspecteur général

P.J.

Rapport annuel du Bureau de l'Inspecteur général
Pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017

Ce rapport est présenté conformément à l'article 122 des
Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général.
Il a été élaboré par le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains.

Bureau de l'inspecteur général

Original : anglais

Table des matières

I. Résumé	- 3 -
II. Mandat	- 4 -
III. Inspections des mutations de personnel, concours et reclassements	- 5 -
IV. Audits internes	- 6 -
V. Enquêtes	- 8 -
VI. État d'avancement des recommandations d'audit	- 15 -
VII. Formation	- 16 -
VIII. Participation de l'OIG à des réunions et coordination avec les autres organismes de contrôle	- 16 -
IX. Proposition de Plan d'audit 2018 - 2019	- 16 -
X. Message de conclusion de l'Inspecteur général	- 18 -

I. Résumé

Ce rapport est présenté conformément aux dispositions de l'article 122 des Normes générales. Il couvre les activités du Bureau de l'Inspecteur général (OIG) correspondant à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.

L'OIG est le service chargé d'exercer les fonctions d'audit financier, administratif et opérationnel et de mener les enquêtes relatives aux plaintes ou allégations d'inconduite de toute nature au sein du Secrétariat général (SG) de l'OEA. Les audits internes sont réalisés en vue, d'une part, de déterminer jusqu'à quel point le Secrétariat général a pu réaliser les objectifs des divers programmes et veiller à la performance, la rationalisation et la transparence dans l'utilisation des ressources et, d'autre part, de formuler des recommandations concernant l'amélioration de la gestion du Secrétariat général.

En vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'OIG est organisé en deux sections : la Section des audits internes et la Section des enquêtes.

L'Inspecteur général jouit de l'autonomie fonctionnelle requise pour lancer des initiatives, effectuer des tâches et soumettre des rapports au Conseil permanent et au Secrétaire général (SG) sur les audits, enquêtes et inspections requis pour assurer l'utilisation et la gestion rationnelles des ressources de l'Organisation et veiller à la préservation de ses biens, ainsi que sur l'exécution efficace des fonctions de l'OIG.

Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, l'OIG :

1. a lancé 9 audits, dont 7 faisaient partie du Plan d'audit 2017, les 2 restants ayant été lancés à la demande du SG ;
2. a démarré 22 affaires à des fins d'enquête, incluant 4 demandes du SG ;
3. a travaillé en étroite collaboration avec le groupe de travail de la CAAP chargé de la révision des programmes de l'OEA dans le suivi de la mise en œuvre, par le SG, des recommandations de l'OIG ;

4. a mené son programme de formation professionnelle continue à l'adresse des membres du personnel de l'OIG ;
5. a continué d'agir en tant qu'observateur dans un certain nombre de commissions du SG et a rédigé et présenté des rapports aux organes directeurs de l'OEA.

De plus, le poste vacant d'inspecteur général a été pourvu par l'Organisation le 17 juillet 2017 dans le plein respect des règlements établis.

II. Mandat

L'article 117 des Normes générales de fonctionnement du Secrétariat général (Normes générales) dispose que : *« Le Bureau de l'Inspecteur général est le service chargé d'exercer les attributions d'audit financier, administratif et opérationnel en vue, d'une part, de déterminer jusqu'à quel point le Secrétariat général a pu réaliser les objectifs des divers programmes et veiller à la performance, la rationalisation et la transparence dans l'utilisation des ressources et d'autre part, de formuler des recommandations concernant l'amélioration de la gestion du Secrétariat général. En vue d'atteindre les objectifs susmentionnés, l'Inspecteur général met en place les procédures internes adéquates d'audit qui reflètent les pratiques internationales optimales, permettent de vérifier la conformité avec les normes et règlements en vigueur, aux termes d'un examen critique, systématique et impartial des transactions officielles et procédures opérationnelles liées aux ressources gérées par le Secrétariat général. À ces fins, le Secrétaire général émet une Instruction réglementant de telles activités, conformément aux présentes Normes générales, étant entendu que le Conseil permanent en aura été dûment informé ».*

L'article 119 des Normes générales établit que : *« L'Inspecteur général jouit de l'autonomie fonctionnelle requise pour lancer des initiatives, effectuer des tâches et soumettre des rapports au Conseil permanent et au Secrétaire général sur les audits, enquêtes et inspections requises pour assurer l'utilisation et la gestion rationnelles des ressources de l'Organisation et veiller à la préservation de ses biens, ainsi que sur l'exécution efficace des fonctions du Bureau de l'Inspecteur général, et enfin sur les qualifications et le rendement du personnel et des sous-traitants indépendants fournissant des services à ce bureau. »*

L'article 122 des Normes générales stipule que : *« L'Inspecteur général soumet au Secrétaire général des rapports sur les audits, enquêtes et inspections qu'il aura menés, assortis de copies adressées au Conseil permanent et à la Commission des vérificateurs extérieurs. En soumettant ses rapports, l'Inspecteur général recommandera les mesures qu'il juge nécessaire en vue de préserver la confidentialité. »* De plus, cet article ajoute que : *« Le rapport de l'Inspecteur général sera mis à la disposition des États membres au Bureau de l'Inspecteur général, assorti de procédures clairement définies et de mesures adéquates de protection d'informations sensibles susceptibles de compromettre toute action légale en cours, d'exposer la nature délicate de données organisationnelles appartenant à des acteurs spécifiques, de menacer la sûreté et la sécurité de toute entité, toute unité ou tout individu quelconque, ou de porter atteinte aux droits à la vie privée dont jouit tout individu. »*

L'article 123 des Normes générales énonce ce qui suit : *« Des bilans annuels de l'Inspecteur général seront mis à la disposition du public sur le site Internet du Secrétariat général. »*

L'Instruction n°14-03, émise le 21 novembre 2014, trace les grandes lignes des politiques du Secrétariat général visant à encourager la dénonciation des actes d'inconduite financière et administrative, ainsi que les procédures d'acceptation des dénonciations émanant d'éventuels dénonciateurs désireux de bénéficier d'une protection contre de possibles représailles. En particulier, ces politiques revues et corrigées jettent les bases de la protection des dénonciateurs, informateurs et témoins contre les

représailles qui pourraient être exercées à leur encontre pour avoir dénoncé ces actes d'inconduite financière et administrative et s'avèrent fondamentales dans la lutte contre les fraudes.

La ligne téléphonique confidentielle de l'OIG est mise à la disposition du public comme mécanisme supplémentaire pour dénoncer des allégations d'inconduite impliquant les ressources humaines du SG/OEA, ainsi que les allégations d'actes frauduleux, de corruption, coercitifs et collusoires impliquant le SG/OEA, qu'ils soient commis par des membres du personnel ou par d'autres personnes, parties ou entités et qui sont jugés préjudiciables à l'Organisation.

L'Instruction n°15-02, adoptée le 15 octobre 2015, souligne que le Secrétariat général de l'Organisation des États Américains est tenu d'offrir un milieu de travail exempt de toutes les formes de harcèlement. L'OIG est l'autorité compétente et désignée par le Secrétariat général pour traiter les plaintes formelles de harcèlement au travail.

III. Inspections des mutations de personnel, concours et reclassements

L'Assemblée générale, par le biais de la résolution AG/RES. 2(LI-E/16) rev. 4 « Programme-budget 2017 de l'Organisation, a demandé ce qui suit en vertu de la section intitulée « Ressources humaines » :

« 11c. De charger le Bureau de l'Inspecteur général de faire en sorte que ses rapports semestriels établissent que les mutations de personnel, les concours internes et externes ainsi que les reclassements de postes prévus dans ce programme-budget respectent strictement les règles applicables. »

Selon les instructions susmentionnées de l'Assemblée générale, l'OIG a procédé à l'examen des mesures connexes concernant le personnel pour la période du 1^{er} janvier au 30 septembre 2017. Le Département des ressources humaines (DHR) a fourni à l'OIG une liste de 124 enregistrements couvrant les mutations de personnel, les concours et les reclassements de postes.

Cet examen, qui s'appuie sur des échantillons représentatifs sélectionnés de manière aléatoire par l'OIG, a constaté le plein respect des règlements applicables de l'Organisation concernant les mutations de personnel, les concours internes et externes et les reclassements réalisés. Cependant, l'OIG a relevé deux cas où les dispositions de la résolution AG/RES. 2 (LI-E/16) « Programme-budget 2017 de l'Organisation » n'ont pas été entièrement respectées. Ces deux cas sont détaillés ci-après :

- 1. La limite du nombre de postes financés par le Fond ordinaire dans le cadre du Programme-budget 2017 de l'Organisation pourrait avoir été dépassée de 4 postes supplémentaires :** le Programme-budget 2017 de l'Organisation a fixé à 366 le nombre de postes financés par le Fonds ordinaire pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Au 30 septembre 2017, l'examen du registre du personnel dans le système OASES a montré que le nombre de postes financés par le Fonds ordinaire était de 357, auxquels s'ajoutaient 13 postes financés par le Fonds ordinaire dont l'état d'avancement dans le cadre des concours était « En cours ». Cela porte à 370 le nombre total possible de postes, ce qui dépasse de 4 postes la limite fixée dans le Programme-budget 2017. Cet écart s'explique par le fait que les 4 postes vacants de représentants de bureaux hors siège (Trinité-et-Tobago, Équateur, Dominique et Sainte-Lucie) publiés par avis de concours en 2017 n'ont pas été intégrés dans le budget correspondant à cette année-là. Les

procédures ont été lancées en 2017, les postes vacants étant censés être pourvus en 2018. Au 31 décembre 2017, le nombre de postes financés par le Fonds ordinaire ne dépassait pas le nombre de 366 postes approuvés dans le Programme-budget¹ mais cela aurait pu être le cas si les concours lancés en 2017 avaient été clôturés avant cette date.

- 2. Un poste de confiance approuvé en tant que « Personnel associé » dans le Programme-budget 2017 de l'Organisation a été ultérieurement pourvu et financé par le Fonds ordinaire :** le Programme-budget 2017 de l'Organisation a approuvé 21 postes de confiance financés par le Fonds ordinaire. La liste incluait également 2 postes de confiance financés par les fonds spécifiques et 1 poste (Directeur du CICTE) en tant que « Personnel associé » (poste non financé par le Fonds ordinaire). En comparant ces informations avec les enregistrements du Système de l'Organisation, l'OIG a remarqué que le Directeur du CICTE était nommé à la tête d'un poste de confiance financé par le Fonds ordinaire (nomination effectuée par le Secrétaire général avec une date de prise d'effet fixée au 16 décembre 2016). Ce poste de confiance a été ultérieurement approuvé et financé par le Fonds ordinaire dans le cadre du Programme-budget 2018 de l'Organisation (AG/RES.1 (LII-E/17)).

IV. Audits internes

Au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, la section des audits internes de l'OIG a lancé un total de neuf audits, détaillés dans le tableau ci-dessous.

Code	Intitulé	Origine	État d'avancement au 31 décembre
AUD-16/01	Processus de recrutement et mutations	Plan d'audit	Clôturé
AUD-16/03	Frais de voyage actuellement non gérés via le système de demande de remboursement des frais de voyage (TEC)	Plan d'audit	Clôturé
AUD-17/01	Programmes de fidélité liés au paiement par cartes de crédit professionnelles du SG/OEA	Plan d'audit	Clôturé
AUD-17/05	Projet « Patrimoine culturel Phase II »	Plan d'audit	Clôturé
REV-17/03	Examen des facilitateurs judiciaires	Demande du SG	Clôturé
AUD-17/02	Suivi des projets	Plan d'audit	En cours
AUD-17/04	Projet « Bassin de La Plata »	Plan d'audit	En cours
AUD-17/06	Processus des achats, missions d'observation des élections	Plan d'audit	En cours
REV-17/05	Audit sur la protection de données personnelles	Demande du SG	En cours

¹ Le nombre de postes financés par le Fonds ordinaire au 31 décembre 2017 était de 356.

Les résultats des audits clôturés sont les suivants :

AUD-16/01 Processus de recrutement et mutations

Cette partie du Plan d'audit 2017 a servi à tenir compte des dispositions énoncées au paragraphe 11.c de la résolution AG/RES. 2(LI-E/16) rev. 4 de l'Assemblée générale, tel que détaillé précédemment à la section III du présent rapport.

AUD-16/03 Frais de voyage actuellement non gérés via le système de demande de remboursement des frais de voyage (TEC)

Les dépenses de voyage représentent une part importante des activités de plusieurs services du SG/OEA. Les voyages à destination des pays où sont situés les bureaux hors siège et d'autres lieux où sont menés les projets sont nécessaires pour assurer la supervision adéquate des activités liées auxdits projets. Le système de demande de remboursement des frais de voyage (TEC) est utilisé au SG/OEA afin de gérer, documenter et contrôler les dépenses de voyage des membres du personnel. Ce système constitue un mécanisme de contrôle interne efficace mais seulement 33 % environ des décaissements de l'Organisation au titre des voyages sont gérés par ce biais. Les personnes engagées dans le cadre des types de mécanisme contractuel suivants ne sont pas gérées via le système TEC : les contrats à la tâche (CPR) ; les contrats spéciaux réservés aux observateurs ; les professionnels locaux ; le personnel d'appui temporaire ; et le personnel associé. Cela inclut également : les commissaires aux droits de la personne ; les participants aux réunions ; les boursiers ; les invités ; et toute personne voyageant au nom du SG/OEA et/ou grâce aux fonds du SG/OEA. L'audit a noté les progrès réalisés par le Secrétariat aux questions administratives et financières pour donner suite à certaines recommandations formulées lors de précédents audits de l'OIG. Parallèlement, l'audit a observé des possibilités d'amélioration dans l'environnement de contrôle interne du processus lié aux points suivants :

- Contrôle insuffisant des avances en espèces effectuées en faveur des voyageurs : ces avances sont préalablement versées aux voyageurs sur la base des réservations de billets d'avion mais ne font ultérieurement pas l'objet d'un rapprochement avec les relevés de voyage réels.
- Contrôle insuffisant des consultants (CPR) voyageant au nom de l'Organisation : des cas de CPR voyageant en l'absence de contrat valable ont été relevés.

AUD-17/01 Programmes de fidélité liés au paiement par cartes de crédit professionnelles du SG/OEA

Le SG/OEA gère, par le biais du Secrétariat aux questions administratives et financières et le Département des achats, trois programmes de fidélité liés au paiement par cartes de crédit professionnelles. Sur ces 3 programmes, le programme AMEX, qui est principalement utilisé pour acheter des billets d'avion, est le plus important du point de vue des dépenses. Il a représenté 80 % du total des décaissements du SG/OEA effectués avec une carte de crédit professionnelle. Les résultats les plus notables de cet audit sont les suivants :

- Séparation insuffisante des tâches de contrôle concernant le programme de fidélité : les exigences internes en matière de contrôle du programme de fidélité (c.-à-d., circulaire administrative n°129) n'ont pas été observées par la direction avant la réalisation de l'audit. Le respect de ces exigences permettra d'améliorer la transparence et le contrôle concernant le programme de fidélité dont bénéficie l'Organisation. En dépit de cette défaillance en matière de contrôle, l'audit de l'OIG a relevé que tous les points de fidélité obtenus au cours de la période d'audit ont été correctement encaissés et crédités au compte de l'Organisation.
- Absence de procédures formelles régissant l'utilisation de la carte de paiement AMEX : au moment de l'audit, ces procédures n'étaient qu'au stade d'ébauche. Après examen, l'OIG a déterminé que les ébauches n'étaient pas systématiquement utilisées.

AUD-17/05 Projet « Patrimoine culturel Phase II »

Le projet « Patrimoine culturel Phase II » est un projet relevant de fonds spécifiques. La gestion de la phase II a été assurée par le Département du développement économique du Secrétariat exécutif au développement intégré (SEDI) en tant que service technique. Le projet vise à contribuer à étendre les avantages socio-culturels du patrimoine culturel régional comme ressources publiques, précieuses et non renouvelables, par le biais d'un nouveau paradigme d'engagement public. Les objectifs de cet audit consistaient à vérifier la conformité du traitement des opérations du projet avec les règlements du SG/OEA et à évaluer l'efficacité et l'efficience de ses activités. Les résultats du travail d'audit sont les suivants :

- Des retards ont été observés dans la remise, par le service technique, des rapports d'étape au Département de la planification et de l'évaluation.
- Environ 26 % des activités prévues concernant le projet n'ont pas été achevées à temps.
- En ce qui concerne la période examinée, il semble que les indicateurs du projet n'aient pas été atteints au niveau des objectifs.

REV-17/03 Examen des facilitateurs judiciaires

Le Bureau du Secrétaire général a demandé à l'OIG de réviser et d'actualiser les conclusions de l'OIG figurant dans le rapport d'audit du 3 octobre 2014 relatif au Programme des facilitateurs judiciaires (PFJ). L'objectif principal du PFJ consiste à améliorer l'accès à la justice des citoyens qui habitent dans les zones rurales les plus isolées et à mettre en place un service ayant une couverture nationale, géré par le pouvoir judiciaire de chaque pays où le programme est exécuté. Au 31 décembre 2013, le PFJ était exécuté dans sept pays (le Nicaragua, le Guatemala, le Costa Rica, le Panama, El Salvador, le Paraguay et l'Argentine) et collaborait avec les autorités de ces pays. Le PFJ a reçu le prix de la justice innovante en 2011. Ce prix est décerné par l'Institut pour l'internationalisation du droit de La Haye (HIIL). Les conclusions les plus notables de cet audit sont les suivantes :

- Avances comptables : 34 528 USD avancés en espèces en 2014 et 2015 étaient encore en attente de rapprochement à la date du rapport d'audit.
- Contrats des consultants : il existe un manque de cohérence dans la manière dont les consultants sont engagés. Certains consultants peuvent bénéficier de différents types de contrats pendant un même exercice budgétaire.
- Indemnités journalières des consultants : il existe un manque de cohérence dans le paiement des indemnités journalières des consultants du Programme.
- Achat de billets d'avion : seulement 3 % environ du montant total de 132 657 USD de billets d'avion achetés par le Programme pendant la période couverte par l'audit ont été réalisés par l'intermédiaire de l'agence de voyage privilégiée de l'OEA. Ceci peut entraîner un manque d'efficacité et une augmentation des dépenses de voyage car le Programme peut ne pas tirer profit des avantages que représentent les tarifs préférentiels qu'offre le prestataire officiel/privilégié des services de voyage de l'Organisation.

V. Enquêtes

Pendant la période de janvier à décembre 2017, la Section des enquêtes de l'OIG a été saisie de 22 affaires à des fins d'enquête, dont 4 demandes provenant du Secrétaire général (REV-16/01, REV-17/01, REV-17/02 et REV-17/04), tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Code	Secteur technique/sujet	État d'avancement au 31 décembre
INV-13/14	Remboursement de droits d'inscription	Clôturé
INV-14/11	Partenariat avec une agence espagnole/fraude et antécédents judiciaires	Clôturé
INV-17/06	Mémorandum d'accord relatif à un partenariat avec une agence espagnole/fraude	Clôturé
INV-15/06	Travail sans but lucratif en Haïti	Clôturé
INV-16/04	ONG costaricienne /allégations de malversations	Clôturé
INV-17/01	Fraude/détournement du remboursement des impôts américains	Clôturé
INV-17/02	Pratiques de recouvrement des dettes au titre des bourses d'études de l'OEA	Clôturé
INV-17/03	Allégation I de harcèlement au travail au sein de la MACCIH	Clôturé
INV-17/04	Allégation II de harcèlement au travail au sein de la MACCIH	Clôturé
INV-17/05	Plaintes concernant la CIDH	Clôturé
INV-17/07	Protection des dénonciateurs/représailles à leur encontre	Clôturé
INV-17/08	Plainte concernant des problèmes au sein de la MAPP	Clôturé
INV-17/09	Harcèlement sur le lieu de travail au Département des services financiers	Clôturé
INV-17/10	Plaintes concernant des actes d'inconduite au Département du conseil juridique	Clôturé
REV-16/01	Révision de diligence raisonnable des contrats avec une tierce partie	Clôturé
REV-17/01	Suivi des antécédents judiciaires d'un membre du personnel, enquête PR-16-06 réalisée en 2016	Clôturé
REV-17/02	Examen de diligence raisonnable des contrats relatifs au Plan 401(m) de l'OEA	Clôturé
INV-16/03	Harcèlement sur le lieu de travail au Département des Ressources humaines	En cours
INV-16/05	Irrégularités dans un contrat au Département des services de l'information et de la technologie	En cours
INV-17/11	Harcèlement sur le lieu de travail au Département des services de l'information et de la technologie	En cours
INV-17/12	Plainte d'un dénonciateur concernant la MACCIH, protection/représailles	En cours
REV-17/04	Infiltration présumée de la MACCIH	En cours

Les résultats des enquêtes clôturées sont les suivants :

INV-13/14 Remboursement de droits d'inscription

Le 26 mars 2014, une enquête approfondie a été ouverte concernant une question soulevée dans l'audit AUD-02/12 de l'OIG qui a révélé deux cas de remboursement abusif de droits d'inscription au sein de deux départements du SG/OEA. Ces constatations et l'enquête imminente qui s'en est ensuivi ont fait l'objet d'un grief de licenciement pour lequel un ancien vérificateur de l'OIG a déposé plainte (plainte n°301) contre le Secrétaire général. D'après les preuves écrites présentées devant le TRIBAD, aucun des deux membres du personnel concernés, à savoir un employé du Département du conseil juridique et un technicien du Département des services financiers, n'a commis de fraude ou de faute professionnelle concernant l'encaissement du remboursement des droits d'inscription. Au lieu de cela, les preuves présentées devant le TRIBAD ont démontré que les sommes en question (1 000 et 1 475 USD),

identifiées lors de l'audit de 2012 comme une somme indûment remboursée et un trop-perçu, constituaient respectivement une « omission administrative » et une « erreur administrative ». Par la suite, le TRIBAD/OEA a rendu une décision (jugement n°162) le 29 décembre 2014 rejetant les allégations de l'ancien vérificateur de l'OIG et concluant que toutes les questions principales et secondaires de la présente affaire étaient jugées être réglées en faveur des défendeurs. En raison de sa faible priorité, de l'absence de recommandations et d'une insuffisance des moyens d'enquête pendant la période intérimaire, cette affaire n'a été abordée dans un rapport final de l'OIG que le 5 avril 2017.

INV-14/11 Partenariat avec une agence espagnole/fraude et antécédents judiciaires

Le 14 novembre 2014, l'OIG a reçu un courriel par le biais de sa ligne téléphonique confidentielle signalant qu'un consultant établi en Espagne et travaillant avec le SG/OEA avait été arrêté en 2012 dans ce pays suite à des accusations de trafic d'influence, de corruption, de falsification de contrats et de fraude mais en profitait quand même pour organiser des séminaires sur la sécurité des produits de consommation pour le compte du SG/OEA dans toutes les Amériques. Le consultant en question a été lié au *Réseau de santé et de sécurité du consommateur* de l'OEA (*Red de Consumo Seguro y Salud*, RCSS) de 2010 à 2015. De plus, l'informateur a indiqué que le directeur d'une agence de la consommation, signataire d'un mémorandum d'accord avec le SG/OEA le 3 octobre 2014 sur la formation en matière de sécurité des consommateurs, avait été mis en examen pour infractions pénales en octobre 2016 après avoir pris part à des actes de trafic d'influence et de falsification de dossiers liés à la passation de marchés avec le cabinet juridique de son fils. Compte tenu de l'ampleur des informations déshonorantes concernant les personnes ayant passé contrat et établi un partenariat avec le SG/OEA (sous la forme d'articles de presse, de plaintes déposées par des syndicats de travailleurs, de dossiers judiciaires et de rapports issus des enquêtes de la Commission parlementaire catalane de lutte contre la fraude et la corruption), l'OIG a estimé qu'il existait une forte possibilité pour que de graves risques d'atteinte à la réputation de l'OEA surviennent. L'OIG a clôturé la phase d'examen préliminaire le 6 avril 2017 et réalisé un examen de suivi (INV-17/06), qui est abordé en détail ci-dessous.

INV-17/06 Mémorandum d'accord relatif à un partenariat avec une agence espagnole/fraude

L'OIG a procédé à cet examen préliminaire pour donner suite aux conclusions de l'enquête INV-14/11 susmentionnée. L'OIG a contacté deux responsables espagnols au fait des antécédents judiciaires de l'ancien consultant et de l'ancien directeur d'agence de la consommation qui avait établi un partenariat avec le SG/OEA. De plus, l'OIG a mis au courant le Département de l'inclusion sociale et les autres membres du personnel au sein du Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité. La possibilité de graves risques d'atteinte à la réputation de l'OEA demeurant, l'OIG a recommandé au Secrétariat à l'accès aux droits et à l'équité et au Département de l'inclusion sociale de résilier le mémorandum d'accord signé en octobre 2014 entre le SG/OEA et l'agence de la consommation concernée. L'OIG a clôturé son examen le 8 septembre 2017. Le SG/OEA a fait part à l'agence de son intention d'annuler l'accord mentionné le 12 octobre 2017.

INV-15/06 Travail sans but lucratif en Haïti

Le 5 août 2015, le directeur du Département du conseil juridique a transféré à l'OIG un courriel provenant d'une ancienne consultante de l'OEA. Dans son courriel, cette dernière affirmait qu'un membre du personnel de l'OEA se servait de sa propre association caritative basée aux États-Unis et de « son poste à l'OEA pour commettre des exactions et des délits en Haïti ». De plus, l'ancienne consultante faisait remarquer que, depuis 2014, le membre du personnel en question avait fait l'objet de plusieurs actions en justice et accusations liées aux projets caritatifs menés par son association à but non lucratif devant les tribunaux haïtiens. La plaignante ajoutait que les accusations contre le membre du personnel et son association caritative comprenaient des délits tels « l'abus de confiance, la fraude, la destruction de biens, le vol et le vandalisme », pour lesquels l'ancienne consultante a intenté un procès en Haïti à l'encontre de cette personne alors employée à l'OEA. Toujours dans son courriel, elle indiquait avoir déposé une plainte auprès du Bureau du Secrétaire d'État du Maryland pour signaler que l'association à but non

lucrative fondée par le membre du personnel était coupable « de détournements de fonds et d'un manque de transparence ». L'OIG a appris par la suite que le membre du personnel en question avait quitté le SG/OEA pour prendre sa retraite au cours de l'été 2016. L'ancienne consultante, qui a effectué des dons au profit de l'association caritative du membre du personnel en Haïti et travaillé comme bénévole en son sein, a eu des différends importants avec elle concernant les activités ainsi que le traitement des travailleurs locaux et bénéficiaires du travail de l'association. La plaignante, qui a été contactée début 2017, a expliqué que le membre du personnel lui avait remboursé les dons qu'elle avait effectués dans le passé, indemnisé ses heures de travail bénévole et vendu un terrain en Haïti en guise de compensation. Lorsqu'elle a été incitée à donner plus de détails, l'ancienne consultante n'a pas fourni d'informations spécifiques, que ce soit sous la forme de plaintes, d'actions en justice ou de tout autre document. En l'absence de preuves supplémentaires établissant que le membre du personnel en question a enfreint le règlement de l'OEA et vu qu'une restitution financière semble avoir été versée, l'affaire a été clôturée le 31 janvier 2017.

INV-16/04 ONG costaricienne /allégations de malversations

Le 4 octobre 2016, le Département de la coopération électorale et de l'observation des élections du SG/OEA a reçu par courriel une plainte provenant d'un avocat établi au Costa Rica. Dans le courriel, le plaignant affirmait qu'un confrère costaricien, associé fondateur d'une ONG costaricienne était l'auteur de malversations. Selon le plaignant, l'associé fondateur effectuait des transactions commerciales irrégulières au nom de l'association à but non lucratif. De plus, il aurait facturé abusivement des frais afin de permettre à certaines personnes de participer aux missions d'observation des élections du SG/OEA et aux assemblées générales de l'OEA. L'OIG n'a identifié aucune preuve de pratiques répréhensibles en lien avec les activités de l'OEA de la part de l'ONG costaricienne ou de l'associé fondateur. Par conséquent, l'affaire a été clôturée et un rapport a été publié le 1^{er} février 2017.

INV-17/01 Fraude/détournement du remboursement des impôts américains

Le 11 janvier 2017, l'OIG a reçu une information du Département du conseil juridique indiquant qu'un ancien employé du Département des services financiers avait détourné frauduleusement plusieurs chèques de remboursement des impôts américains et les avait déposés sur son compte personnel à l'OAS Staff Federal Credit Union (OAS FCU) pendant plusieurs années. Après avoir mené un examen approfondi, l'OIG a conclu qu'avec les 66 chèques de remboursement des impôts américains et cinq dépôts électroniques de règlement fiscal entre 2011 et 2016, l'ancien employé du Département des services financiers avait détourné un total de 42 678 USD. Neuf chèques seulement sur les 63 qu'il a reçus ont été endossés correctement et soumis aux autorités fiscales : soit trois par an en 2011, 2012 et 2013. Suite à cette enquête, l'ancien employé a reconnu sa culpabilité et accepté que tout l'argent se trouvant sur son compte du fonds de retraite et de pension lui soit confisqué. En outre, l'OIG a émis les recommandations appropriées afin de s'attaquer aux lacunes, aux risques et aux sujets de préoccupation identifiés au cours du processus. Le rapport final de cette enquête a été publié le 6 mars 2017.

INV-17/02 Pratiques de recouvrement des dettes au titre des bourses d'études de l'OEA

Le 24 janvier 2017, l'OIG a reçu un appel sur sa ligne téléphonique confidentielle de la part d'un citoyen de Trinité-et-Tobago résidant aux États-Unis et prétendant que certains employés du Département du développement humain, de l'éducation et de l'emploi tentaient de l'inciter à rembourser, par le biais de pratiques commerciales peu scrupuleuses et frauduleuses, les sommes consenties au titre de sa bourse, en exploitant sa situation financière difficile au moyen d'échéanciers de remboursement irréalistes et de taux d'intérêts exorbitants. Le 24 mars 2017, l'OIG a reçu un courriel de la part du plaignant demandant une enquête formelle sur la prétendue collusion entre le Département du développement humain, de l'éducation et de l'emploi et la Scholarship and Advanced Training Division (SATD) de Trinité-et-Tobago en vue de lui extorquer de l'argent ainsi qu'à d'autres bénéficiaires de bourses de l'OEA. Après avoir examiné une importante quantité de preuves écrites et testimoniales, l'OIG a conclu que la plainte n'était pas fondée dans la mesure où aucun des renseignements ou documents recueillis ne fait allusion à

la collusion, au racket, à l'inconduite ou à d'autres irrégularités. Le rapport final de cette enquête a été publié le 4 août 2017.

INV-17/03 Allégation I de harcèlement au travail au sein de la MACCIH

Le 6 mars 2017, l'OIG a reçu une information provenant d'un fonctionnaire du Département de la démocratie durable et des missions spéciales concernant une plainte relative à un harcèlement présumé sur le lieu de travail, déposée par un chauffeur de la Mission d'appui à la lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras, ou *Misión de Apoyo contra la Corrupción y la Impunidad en Honduras* (MACCIH), contre un prestataire international de la Mission. Le chauffeur s'est plaint que le prestataire l'avait réprimandé et maltraité verbalement au téléphone le 1^{er} mars 2017, après qu'il a transporté deux collègues appartenant au personnel de la MACCIH depuis une salle de gym locale jusqu'à un immeuble d'habitation, après les heures de travail. Le prestataire international, selon les allégations, était irrité parce que « son » chauffeur avait quitté la salle de gym, sans l'en avoir informé, pour déposer deux autres collègues. Aucune violation du Règlement du personnel n'a été constatée pendant notre examen préliminaire, qui s'est achevé le 17 mars 2017. Cependant, l'OIG a observé l'absence de règles claires concernant l'utilisation des chauffeurs en dehors des heures de travail. Cela a conduit à prendre de nouvelles mesures concernant le transport et les déplacements des membres du personnel afin d'éviter des incidents de ce type à l'avenir.

INV-17/04 Allégation II de harcèlement au travail au sein de la MACCIH

Le 24 mars 2017, un fonctionnaire du Département de la démocratie durable et des missions spéciales a transmis à l'OIG une plainte par écrit de harcèlement sur le lieu de travail, déposée par une employée de la Mission d'appui à la lutte contre la corruption et l'impunité au Honduras (MACCIH) contre un de ses collègues de travail. La plainte déposée par écrit décrivait en détail une série d'incidents qui se seraient produits au début de l'année 2017. La plaignante a déclaré que l'auteur présumé du harcèlement l'avait rabaissée et lui avait causé humiliation personnelle et embarras et a indiqué que cette situation avait créé un climat de travail intimidant, hostile et détestable. Après avoir appliqué ses procédures d'enquête habituelles, l'OIG a conclu qu'il y avait des éléments suffisants pour ouvrir une enquête en bonne et due forme. Cependant, compte tenu du fait que l'auteur présumé a démissionné de l'OEA le 31 mai 2017, le problème n'a plus de raison d'être et l'OIG a jugé qu'il n'existait aucune raison pratique d'ouvrir une enquête formelle. Par conséquent, l'affaire a été classée au stade de l'examen préliminaire le 23 juin 2017 et aucune recommandation n'a été formulée.

INV-17/05 Plaintes concernant la CIDH

Le 3 mai 2017, l'OIG a reçu, par le biais de sa ligne téléphonique confidentielle, un appel d'un citoyen de Trinité-et-Tobago déclarant que la Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) avait enfreint ses propres règlements en matière d'admission et de délai des demandes de mesures conservatoires. L'individu en question, qui avait soumis en 2016 une pétition formelle et une demande de mesures conservatoires via le portail Web de la CIDH, a demandé à l'OIG d'enquêter sur le traitement de son cas par la CIDH. Le 12 mai 2017, le plaignant a modifié sa plainte initiale sur les mesures conservatoires pour y inclure une accusation de collusion et de collusion à l'encontre de l'avocat chargé de la supervision de sa demande et dont l'unité aide au traitement des mesures conservatoires à la CIDH. Suite à l'enquête, l'OIG a conclu que les allégations avancées par le plaignant concernant l'inconduite et les actes répréhensibles (c'est-à-dire, collusion et corruption) dont seraient coupables les employés ou consultants de la CIDH/OEA en violation du Code d'éthique et/ou du Règlement du personnel de la CIDH n'étaient pas justifiées et que les violations supposées de ses propres règlements par la CIDH étaient dénuées de fondement. Cette affaire a été classée le 13 octobre 2017 sans recommandation.

INV-17/07 Protection des dénonciateurs/représailles à leur rencontre

Le 22 mai 2017, l'OIG a reçu une plainte écrite d'un ancien avocat du Département du conseil juridique accusant son supérieur de représailles éventuelles à son rencontre concernant les contributions qu'il avait

apportées à un examen spécial de diligence raisonnable. Le dénonciateur s'est plaint du fait que son supérieur l'aurait menacé de le démettre de ses fonctions d'avocat du SG/OEA et de le congédier. Le plaignant a également allégué des représailles éventuelles en raison de la réaffectation des tâches et des mesures disciplinaires établies contre lui par le Département du conseil juridique et le Département des ressources humaines pour une faute grave qu'il n'aurait pas commise, ce qui a finalement conduit à son renvoi sans préavis de l'Organisation. L'OIG a découvert que les affirmations de l'ancien avocat du Département du conseil juridique étaient sans fondement et qu'il avait induit en erreur l'OIG et les autres parties prenantes en tentant de camoufler son inconduite. L'OIG a conclu que l'inconduite susmentionnée ne relevait pas d'une activité protégée et a donc retiré les protections accordées au dénonciateur lors de la clôture de l'affaire le 22 août 2017.

INV-17/08 Plainte concernant des problèmes au sein de la MAPP

Le 5 juin 2017, l'OIG a été informé de l'existence d'un courriel anonyme contenant des allégations de harcèlement au travail, de népotisme et/ou favoritisme, de conflits d'intérêts et de recrutement inapproprié d'un parent à la Mission d'appui au processus de paix ou *Misión de Apoyo al Proceso de Paz* (MAPP) de l'OEA en Colombie. Le message anonyme affirmait, entre autres, que les « cadres supérieurs » de la MAPP créaient un environnement de travail qui favorisait des « brimades continues et systématiques » à l'encontre de leurs « collègues et subalternes ». À l'exception de références à un coupable présumé, à savoir le Chef du Service de sécurité de la MAPP, le courriel anonyme, qui était général et vague, ne contenait aucun nom de parties lésées ou de victimes ni aucune date concernant l'un quelconque des actes d'inconduite ou répréhensibles allégués. L'OIG a évalué les allégations par rapport à plusieurs règles internes, règlements, ordonnances et directives et n'a trouvé aucune preuve étayant la plainte. Cependant, l'OIG a noté que l'embauche de la fille du Chef du Service de sécurité effectuée dans le cadre du mécanisme des contrats à la tâche et pour laquelle il n'existe aucune preuve que son père ait joué un rôle quelconque, a été entièrement approuvée par la hiérarchie aussi bien au siège qu'à Bogota. De plus, l'embauche a été réalisée conformément à la règle autorisant l'emploi de proches des membres du personnel occupant un poste de grade équivalent ou inférieur à P-3. L'enquête a été clôturée au stade de l'examen préliminaire le 4 octobre 2017.

INV-17/09 Harcèlement sur le lieu de travail au Département des services financiers

Le 16 juin 2017, un cadre du Département des services financiers a soumis à l'OIG, par le biais du Département des ressources humaines, une plainte de harcèlement au travail à l'encontre de deux de ses collègues du Département. La plaignante a indiqué que trois incidents de harcèlement au travail s'étaient produits entre fin 2016 et début 2017. De plus, elle a affirmé que les coupables présumées avaient à son égard un comportement abusif, plus précisément par le biais de paroles agressives, et qu'elles avaient indûment utilisé leur position d'autorité pour la harceler et l'intimider. Après avoir examiné les preuves écrites et testimoniales, l'OIG a conclu que les allégations de harcèlement au travail n'étaient pas probantes. En l'absence de preuve étayant les allégations avancées, l'affaire a été clôturée au stade de l'examen préliminaire le 25 octobre 2017.

INV-17/10 Plaintes concernant des actes d'inconduite au Département du conseil juridique

Le 13 juin 2017, un employé du Département du conseil juridique a déposé auprès de l'OIG une plainte alléguant qu'un collègue du Département serait coupable d'actes d'inconduite et répréhensibles. Le plaignant a déclaré, entre autres, que son collègue lui avait ordonné d'utiliser une base de données commerciale confidentielle à des fins personnelles, avait utilisé des termes injurieux et méprisants pour désigner des collègues du SG/OEA dans une conversation privée sur les réseaux sociaux et avait fourni de fausses informations dans une attestation destinée au Tribunal administratif de l'OEA. L'OIG a évalué la recevabilité des allégations avancées dans un examen préliminaire qui s'est achevé le 19 octobre 2017 et qui a été suivi d'une enquête formelle dont les conclusions ont établi une prépondérance des preuves démontrant que le membre du personnel objet de la plainte était impliqué dans des actes d'utilisation abusive des ressources de l'OEA et qu'il avait employé des termes injurieux et méprisants pour dénigrer

des collègues dans une discussion sur les réseaux sociaux. L'accusation selon laquelle ledit membre du personnel aurait trompé le TRIBAD/OEA dans une attestation n'était pas fondée. Sur la base des preuves recueillies et examinées en vue de conclure l'affaire, l'OIG a recommandé au Secrétaire général d'inclure un avertissement écrit dans le dossier de personnel dudit membre. La procédure d'enquête formelle s'est achevée le 20 décembre 2017.

REV-16/01 Révision de diligence raisonnable des contrats avec une tierce partie

Le 25 juillet 2016, le Bureau du Secrétariat général a demandé à l'OIG de mener une évaluation des contrats souscrits entre le SG/OEA et une tierce partie. Après plusieurs tentatives infructueuses pour obtenir des informations financières pertinentes de la part de la tierce partie qui auraient permis à l'OIG de mieux comprendre les activités de cette organisation et les contrôles internes entourant ses relations avec le SG/OEA ainsi que son réseau d'affiliés, et compte tenu des informations publiques disponibles sur ladite tierce partie, l'OIG a fait part à la direction du SG/OEA de ses préoccupations concernant les éventuels risques d'atteinte à la réputation de l'OEA liés à la poursuite du partenariat entre l'OEA et cette organisation. En conséquence de quoi, le 27 octobre 2017, l'OIG a recommandé de résilier les accords contractuels avec la tierce partie. Le Secrétariat général travaille déjà à la mise en œuvre de cette recommandation.

REV-17/01 Suite donnée aux antécédents judiciaires d'un membre du personnel, enquête PR-16-06 de 2016

Cet examen de suivi découle d'une enquête menée par l'OIG en 2016 qui avait été classée au stade de l'examen préliminaire. L'affaire a démarré le 28 novembre lorsque l'OIG a reçu, dans une enveloppe anonyme provenant d'un directeur de l'OEA, une information indiquant qu'un cadre de l'OEA aurait des antécédents judiciaires pour avoir fait l'objet d'une arrestation, fait qui n'était pas connu de l'OEA ou qui ne lui a pas été communiqué lors du recrutement dudit cadre. L'enquête qui a suivi a révélé que le nom du cadre figurait dans le registre de l'État de Virginie des auteurs de violence contre les enfants suite à une bagarre qu'il avait eue avec son fils adolescent. Les dossiers judiciaires indiquent aussi que le cadre en question a intenté une action en justice contre le département des services sociaux de Virginie (VDSS) en appel à une constatation administrative formulée à son encontre. Lors de son examen préliminaire, l'OIG a conclu que le recrutement de ce membre du personnel de l'OEA ne constituait pas une violation du Règlement du personnel. Suite à la publication du rapport d'examen préliminaire, le Bureau du Secrétaire général a chargé l'OIG de vérifier l'état d'une poursuite judiciaire au civil lancé par le membre du personnel à l'encontre du VDSS. Dans le cadre de ces activités de suivi, l'OIG a été informé, le 19 juillet 2017, qu'un juge du tribunal du Comté de Loudoun avait signé une ordonnance définitive pour mettre fin à l'action en justice en raison de l'inactivité des deux parties au cours des deux années précédentes. Cette décision suppose que le nom du cadre continuera probablement de figurer dans la base de données du Registre central de l'État de Virginie. L'OIG s'en tient à sa conclusion initiale, à savoir qu'aucune violation du Règlement du personnel n'a été établie lors de la candidature dudit cadre au poste qu'il occupe actuellement. Cependant, le Secrétariat général peut, à sa discrétion, mener des enquêtes supplémentaires au titre de la règle 104.14 sur les renseignements que doivent fournir les membres du personnel.

Rev-17/02 Examen de diligence raisonnable des contrats relatifs au Plan 401(m) de l'OEA

Le 21 février 2017, le Bureau du Secrétaire général a demandé à l'OIG d'examiner et d'analyser la gestion du Plan de pension 401(M) de l'Organisation (ci-après « le Plan »), y compris les relations contractuelles existantes pour la gestion de ce Plan. Le Plan, créé en 1999 et établi en 2001 en tant que plan d'épargne-retraite par capitalisation dont les versements sont exemptés des impôts américains, fonctionne en tant qu'alternative au Plan des retraites et pensions de l'OEA (PRP) pour les détenteurs de contrats à court terme et les personnes occupant des postes de confiance. Il s'est développé et comprend actuellement 193 participants et des comptes qui s'élèvent à près de 21 millions de dollars. Entre 2000 et 2005, le Plan a été géré par une institution financière spécialisée qui avait la responsabilité de toutes les

opérations. L'institution financière, à son tour, a sous-traité les services de comptabilité et de conseil en investissement à deux autres sociétés. L'institution financière a mis fin à sa relation contractuelle avec le SG/OEA en 2005. Depuis lors, le responsable actuel de la comptabilité est devenu le prestataire par défaut, étant donné qu'il constitue l'option la plus économique pour continuer à gérer le Plan, alors qu'une société tierce spécialisée est devenue le fiduciaire du Plan et le gardien des actifs. Cette même année, le Comité de gestion du Plan 401 (m) de l'OEA (PAC), un organe composé de trois membres, a été créé afin de faire office d'administrateur et de fiduciaire du Plan. Sur la base des informations disponibles au moment de l'examen, l'OIG a conclu dans son rapport du 11 juillet 2017, qu'il existait des déficiences et des lacunes concernant la gestion du Plan et les accords contractuels avec des tierces parties. Suite à la publication du rapport, des informations supplémentaires concernant le Plan, notamment des contrats n'ayant pas été décelés auparavant, ont été identifiées par l'administration. Le Secrétariat général a communiqué ces informations supplémentaires à l'OIG le 23 octobre 2017. Compte tenu de ces nouveaux éléments et des activités et priorités en cours de l'OIG à ce moment-là, il a été convenu de réexaminer le sujet et les nouveaux éléments lors d'un prochain audit. Par conséquent, l'audit du Plan 401(m) a été inclus dans la proposition de Plan d'audit 2018 figurant à la section IX du présent rapport.

VI. État d'avancement des recommandations d'audit

Au cours de l'année 2017, l'OIG a travaillé en étroite collaboration avec le Secrétariat général et le Groupe de travail de la CAAP chargé de la révision des programmes de l'OEA dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations de l'OIG. Dans le cadre de ces efforts, 42 % des recommandations formulées les années précédentes ont été traitées par la direction et 11 nouvelles recommandations ont été ajoutées en cours d'année suite aux audits réalisés pendant cette période. Au 31 décembre, 66 recommandations demeuraient non appliquées, contre 95 en début d'année.

De plus, l'OIG a mis en place un plan visant à améliorer le suivi des recommandations qui, parallèlement, aborde les recommandations formulées par la Commission des vérificateurs extérieurs sur cette question². Le plan, qui a été soumis au Groupe de travail de la CAAP chargé de la révision des programmes de l'OEA et approuvé par lui, a examiné les points suivants :

1. Examen de la stratégie d'audit : avec l'objectif de clarifier les recommandations de l'OIG, de garantir un processus fondé sur les risques pour définir les priorités et d'optimiser l'utilisation des ressources de l'OIG.
2. Réévaluation des recommandations non abordées : afin de s'assurer que la direction accorde l'attention nécessaire aux questions les plus importantes de l'Organisation.
3. Attention accrue de la direction au moyen de rapports systématiques au Secrétariat générale et au Groupe de travail de la CAAP chargé de la révision des programmes de l'OEA.

Découlant de ce plan, la méthode SMART (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et Temporellement défini) a été intégrée, depuis le dernier trimestre 2017, à la stratégie d'audit pour définir les mesures de gestion, l'objectif étant d'aborder les recommandations de l'OIG. En outre, l'OIG a prévu d'instaurer des critères de notation des observations d'audit et d'appliquer les recommandations de l'Institute of Internal Auditors (IIA) concernant la mise en œuvre de la norme 2500 : Surveillance des actions de progrès.

² Dans son rapport de 2016 au Conseil permanent, la Commission des vérificateurs extérieurs a recommandé à l'OIG d'« examiner toutes les recommandations non abordées, notamment la réévaluation des critères utilisés pour les classer comme présentant un risque élevé, moyen ou faible, et de clore rapidement les recommandations qui ont été dûment abordées par la direction ou qui ne sont plus valables ».

Les résultats de la mise en œuvre du plan seront communiqués dans le prochain rapport de l'OIG sur les activités réalisées ou à réaliser par le Bureau au cours du premier semestre 2018.

VII. Formation

L'OIG continue de faire en sorte que la formation constitue une partie importante du développement professionnel des membres de son personnel afin qu'ils conservent ou améliorent leur degré de compétence et de veiller à ce qu'ils aient les connaissances adéquates pour répondre aux besoins de l'Organisation. Pendant la période de janvier à décembre 2017, un membre du personnel de l'OIG, employé à la tâche dans le cadre d'un CPR, a obtenu sa certification d'examineur agréé en matière de fraude (CFE). En outre, l'OIG a acheté le logiciel de « Certification en matière d'enquête des fraudes » à l'intention de l'enquêteur de l'OIG.

Au cours du troisième trimestre 2017, le personnel de l'OIG a assisté à quatre activités de formation englobant des thèmes tels que l'élaboration d'un programme de qualité durable, le harcèlement au travail et le harcèlement sexuel, l'utilisation d'indicateurs pour l'évaluation des performances ainsi que la mise en œuvre d'un programme efficace d'assurance et d'amélioration de la qualité. Au total, 184 crédits de formation professionnelle continue ont été obtenus au cours de cette période.

VIII. Participation de l'OIG à des réunions et coordination avec les autres organismes de contrôle

Au cours de l'année 2017, le personnel de l'OIG a participé, en qualité d'observateur, aux séances du Conseil permanent et aux réunions de la CAAP, ainsi qu'à différentes réunions de commissions et de groupes de travail du Secrétariat général susceptibles d'avoir une incidence sur les contrôles internes, notamment les réunions de la Commission de sélection des appels d'offres et d'adjudication des marchés.

L'OIG est également resté en contact avec les vérificateurs extérieurs de l'Organisation ainsi qu'avec les autres organismes de contrôle du SG/OEA afin d'assurer une coordination et une couverture adéquates et de minimiser le chevauchement des activités.

IX. Proposition de Plan d'audit 2018 - 2019

La proposition de Plan d'audit fondé sur les risques pour la période biennale 2018-2019 a pris en considération les éléments :

- Réalisation des audits en cours au 31 décembre 2017 : les audits lancés en 2017 qui n'ont pas été achevés ont été directement inclus dans le Plan d'audit 2018.
- Stratégie de l'Organisation : les informations disponibles concernant la stratégie de l'Organisation ont été prises en compte dans l'élaboration du Plan d'audit. De plus, l'univers d'audit de l'OIG a été revu et aligné sur la stratégie de l'Organisation.
- Temps écoulé depuis le dernier audit : les secteurs n'ayant pas été audités depuis longtemps ont été pris en compte.
- Perception des risques, préoccupations ou changements notables : ces facteurs ont fait l'objet d'une analyse pour chaque composante de l'univers d'audit en fonction des risques majeurs déjà identifiés par la direction et les éclairages de l'OIG.
- Importance : la perte maximale potentielle de chaque composante de l'univers d'audit a été prise en considération. L'importance a été estimée par l'OIG en fonction des informations disponibles et produites par le SG/OEA.

- Valeur ajoutée d'un audit : enfin et surtout, la proposition de Plan d'audit a pris en considération la valeur potentielle qu'un audit interne peut ajouter afin d'atténuer les risques en cours d'analyse, compte tenu de leur nature et/ou des mesures de gestion mises en place pour y faire face.

Les tableaux ci-après détaillent la proposition de Plan d'audit pour 2018 et 2019, découlant de l'évaluation des risques susmentionnée.

Proposition de Plan d'audit 2018

N°	Code	Sujet	Source
1	AUD-17/06	Processus des achats, missions d'observation des élections	Report
2	AUD-17/02	Suivi des projets	Report
3	Rev-17/05	Audit sur la protection de données personnelles	Report
4	Rev-17/02	Examen des contrats du Plan 401 (m)	Report
5	AUD-18/01	MACCIH : gestion de l'organisation et des performances, processus de recrutement et gestion des fonds	Évaluation des risques
6	AUD-18/02	Inspections des mutations de personnel, concours internes et externes et reclassements incluses dans le Programme-budget 2018, 1 ^{er} semestre 2018	Mandat de l'Assemblée générale
7	AUD-18/03	Processus relatif aux comptes fournisseurs	Évaluation des risques
8	AUD-18/04	Gestion des contrats, contrats majeurs du SG/OEA	Évaluation des risques

Proposition de Plan d'audit 2019

N°	Code	Sujet	Source
1	AUD-19/01	Inspections des mutations de personnel, concours internes et externes et reclassements incluses dans le Programme-budget 2018, second semestre 2018	Mandat de l'Assemblée générale
2	AUD-19/02	Gestion de trésorerie, Fonds de trésorerie du SG/OEA	Évaluation des risques
3	AUD-19/03	Processus de paie	Évaluation des risques
4	AUD-19/04	Fonds du Plan des retraites et pensions	Évaluation des risques
5	AUD-19/05	Examen de la stratégie de financement externe et cadre réglementaire	Évaluation des risques
6	AUD-19/06	Entretien des actifs	Évaluation des risques
7	AUD-19/07	Processus des achats	Évaluation des risques
8	AUD-19/08	Audit d'un projet financé par le Fonds spécifique	Évaluation des risques
9	AUD-19/09	Audit d'un bureau national	Évaluation des risques

X. Message de conclusion de l'Inspecteur général

Au cours de 2017, l'OIG a été en mesure de réduire considérablement le retard accumulé dans ses enquêtes, qui avait augmenté ces dernières années principalement en raison de l'insuffisance de ressources³. Bien qu'il soit impossible d'anticiper la majeure partie de la charge de travail de la Section des enquêtes, je reste convaincu que l'OIG, au cours des prochaines années, sera à même de se concentrer davantage sur la réalisation des audits internes plutôt que sur celle des enquêtes afin de renforcer encore plus l'environnement de contrôle interne du SG/OEA.

En 2017, l'OIG a adopté une stratégie fondée sur 4 éléments clés. Pour chacun de ces éléments, le Bureau a défini une ambition à long terme qu'il se propose de poursuivre par le biais d'objectifs spécifiques qui l'aideront à s'en rapprocher. Les éléments clés, l'ambition à long terme et les principaux objectifs correspondant à la période biennale 2018-2019 sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Élément clé	Ambition à long terme	Principaux objectifs 2018-2019
Amélioration continue	Processus optimisés menés par une organisation apprenante	<ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir un comité d'audit - Mettre en place le portail de l'OIG - Examiner les possibilités d'analyse des données
Activités d'audit	Activité d'audit certifié qui offre des recommandations à valeur ajoutée, assure le suivi des mesures convenues et, enfin, aide l'OEA à atteindre ses objectifs au moyen de services d'audit de premier ordre	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre le plan visant à améliorer le suivi des recommandations - Effectuer une évaluation de la qualité - Mettre à jour la Charte de l'audit et les autres règlements de l'OIG - Élaborer une nouvelle stratégie d'audit et le manuel y afférent - Exécuter le Plan d'audit
Activités d'enquête	Enquêtes minutieuses et rapides qui renforcent la transparence et la responsabilisation de l'OEA	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre à jour le manuel d'enquête et proposer des changements aux règlements concernés
Personnes	Équipe qui attire et développe les talents	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'épanouissement grâce à la formation professionnelle continue - Conclure le processus de recrutement - Mettre en place des plans de développement personnel

Dernier point et non le moindre, je souhaite exprimer ma reconnaissance et mes remerciements pour le solide soutien que mon Bureau et moi-même avons reçu et continuons de recevoir de la part des différents acteurs de l'Organisation, notamment les représentants des États membres, la CAAP, en particulier par le biais de son Groupe de travail chargé de la révision des programmes de l'OEA, la Commission des vérificateurs extérieurs, le Secrétaire général et le Secrétaire général adjoint, le Chef de cabinet du Secrétaire général, les conseillers du Secrétaire général, les secrétaires, les directeurs et les autres membres du personnel du Secrétaire général et, tout spécialement, mon équipe de l'OIG pour son soutien indéfectible et son engagement à apporter de la valeur ajoutée à l'Organisation.

Hugo Eduardo Ascencio
Inspecteur général

³ L'ancien enquêteur de l'OIG a pris un congé de 5 mois d'août à décembre 2015, puis a démissionné de l'Organisation le 29 janvier 2016. Le poste a ensuite été pourvu le 14 novembre 2016. Le poste d'inspecteur général est resté vacant de novembre 2014 à juillet 2017.